

**COMMUNE DE
LAGRANGE**

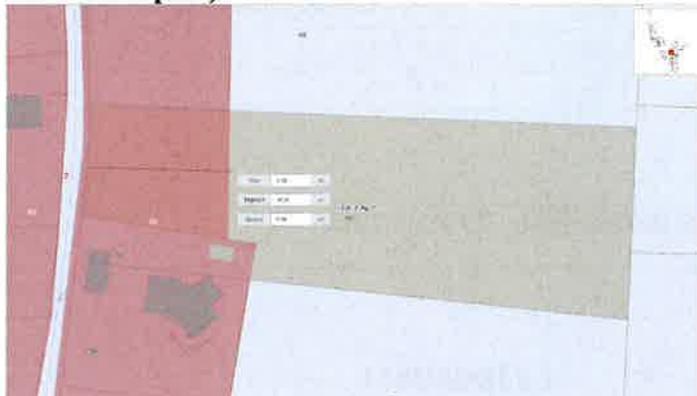
CERTIFICAT D'URBANISME Réalisable
DELIVRE PAR LMAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		<i>Référence dossier</i>
Type de demande :	Certificat d'urbanisme opérationnel	N° CU 065 245 23 00005 02
Déposée le :	31/05/2023	Superficie : 5130 m ²
Par :	Madame BOURGNE Elodie	
Représenté par :		
Demeurant à :	16 avenue de la Marne 65000 TARBES	
Sur un terrain sis :	LE HOURQUILLET 245 A 602	
Objet de la demande :	Construction d'une maison d'habitation avec garage	

Le Maire au nom de la commune
CERTIFIE :

Article UN

L'opération est **réalisable**. La construction sera implantée sur la zone constructible du terrain (en rouge sur l'extrait de plan).



Article DEUX

Observations et prescriptions particulières :

La commune a été déclarée contaminée par les termites par arrêté préfectoral N° 2009-146-08 du 26 mai 2009.

Mérule : il n'existe pas d'arrêté préfectoral mérule dans le département.

Article TROIS

Le terrain est situé dans :

- Périmètre de la Carte Communale de LAGRANGE approuvée par délibération du conseil municipal le 13/05/2015 et par arrêté préfectoral le 05/08/2015

- Zonage sismique réglementaire de la commune : zone 3 - modéré

Article QUATRE

Les servitudes suivantes sont applicables : aucune.

Article CINQ

La situation des équipements est la suivante :

RESEAUX	Desserte	Desservi : Capacité			Vers le
		Bonne	Insuffisante	Mauvaise	
Eau potable	Le terrain est desservi par une desserte publique				
Eaux pluviales	Le terrain n'est pas desservi				
Eaux usées	Le terrain n'est pas desservi				
Gaz	Le terrain n'est pas desservi				
Electricité	Le terrain est desservi par une desserte publique				
Téléphone					
Voirie	Le terrain est desservi par une desserte publique				

Si l'extension du réseau public n'est pas prévue, la construction sera subordonnée à un raccordement individuel. Ce raccordement sera financé avec l'accord du demandeur dans les conditions mentionnées à l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme.

Article SIX

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

<input checked="" type="checkbox"/>	Taxe d'aménagement (part communale)	Taux :	2 % - Délibération du 24/03/2016
<input checked="" type="checkbox"/>	Taxe d'aménagement (part départementale)	Taux :	1,9 %
<input checked="" type="checkbox"/>	Redevance d'archéologie préventive	Taux :	0,4 %

Participations préalablement instaurées par délibération.

<input checked="" type="checkbox"/>	-Participation pour l'Assainissement Collectif	Date de délibération : 15 avril 2013
-------------------------------------	--	--------------------------------------

Le 18/08/2023
Le Maire,
Nathalie SALCUNI



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

EFFETS DU CERTIFICAT D'URBANISME: Le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée. Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. En effet si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas, sauf exceptions, vous être opposées.

DROITS DES TIERS: La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage; règles figurant au cahier des charges du lotissement...), que le certificat d'urbanisme ne vérifie pas.

DUREE DE VALIDITE: Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation, deux mois au moins avant la fin de la validité du certificat.